

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-5-5

N° applicatif 4515

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Protection maternelle et infantile

Service consulté

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2022 POUR LE PROJET DE PMI DANS LE CADRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS (CNAM)

Résumé : Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) a répondu en 2021 à un appel à candidature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) concernant le repérage précoce des consommations à risque dans les publics accueillis en PMI, notamment les femmes enceintes, leurs conjoints et les jeunes parents. La convention de financement (195 000 €) ayant été signée en octobre 2021, sa mise en œuvre n'a débuté que fin 2021. En conséquence, la CNAM a accepté de prolonger la durée de l'action sur 2023. Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant correspondant et d'en autoriser la signature.

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la CeA a répondu, en 2021, à l'appel à candidature 2021-2022 « Accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile, des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance » diffusé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et relayé localement par les deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le projet concerne le repérage précoce des consommations à risque dans les publics accueillis en PMI, notamment les femmes enceintes, leurs conjoints et les jeunes parents, ainsi qu'une proposition d'accompagnement au sevrage pour les personnes ainsi repérées.

Le projet présenté par le service de PMI a été retenu et la convention de financement correspondante (195 000 €) a été signée le 27 octobre 2021.

Dans ces conditions, les actions prévues dans le projet ont démarré fin 2021. Afin de bénéficier des deux années effectives de l'appel à candidature, le service de PMI a sollicité la CNAM pour poursuivre ses actions au-delà du 31 décembre 2022. La CNAM a accepté la demande de la Collectivité et a établi un avenant qui étend la période jusqu'en 2023.

La Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 septembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021-2022 pour l'accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) liées aux substances psychoactives, annexé au présent rapport, et ayant pour objet la prolongation de la période d'effet de la convention à 2023,
- M'autoriser à signer ledit avenant,
- Préciser que les crédits de recettes seront imputés sur la ligne budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	NATANA	Montant
P118	P118O004	P118E01	(749) 74-7476-411	39 000 €
			TOTAL	39 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY